



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2000
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Reprise de la session d'organisation

27-31 mars 2000

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation du secrétariat de coordination.
3. Consultations du Bureau du Comité préparatoire avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion internationale de haut niveau et à la réunion elle-même.
4. Processus préparatoire de fond et préparatifs de la réunion internationale de haut niveau.
5. Arrangements en vue des sessions futures du Comité préparatoire.
6. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la première session de fond du Comité préparatoire.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental a été établi sur la base de la résolution 54/196 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999.

2. Organisation du secrétariat de coordination

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec tous les États Membres, de mettre à la disposition du Comité préparatoire et de la réunion intergouvernementale de haut niveau un secrétariat qui soit à la mesure de l'événement, et doté de moyens suffisants, notamment sur le plan des effectifs, l'a invité, à cet égard, à étudier, en consultation avec toutes les parties prenantes institutionnelles concernées, la possibilité d'affecter à ce secrétariat du personnel de celles-ci, selon les besoins, et l'a prié également de présenter des propositions sur la question au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'organisation du secrétariat de coordination (A/AC.257/4).

3. Consultations du Bureau du Comité préparatoire avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion internationale de haut niveau et à la réunion elle-même

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire devrait, à la reprise de sa session d'organisation, sur la base des résultats des consultations qui doivent avoir lieu avec toutes les parties prenantes concernées et avec souplesse, étudier des moyens et des mécanismes novateurs qui permettent à toutes les parties prenantes concernées de prendre plus facilement une part active aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion proprement dite.

Documentation

Rapport sur les consultations du Bureau du Comité préparatoire avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même (A/AC.257/6)

4. Processus préparatoire de fond et préparatifs de la Réunion internationale de haut niveau

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la reprise de la session d'organisation du Comité préparatoire se tiendra dès que possible, en mars 2000 au plus tard, pour examiner, sur la base du rapport du Groupe de travail et des propositions relatives aux modalités qui doivent être présentées par le Bureau, et en tenant compte des résultats des consultations du Secrétaire général, les questions suivantes :

a) La forme que prendra la manifestation finale, qui pourrait éventuellement être une réunion au sommet, une conférence internationale, une session extraordi-

naire de l'Assemblée générale ou une autre rencontre internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement;

- b) Le lieu de la manifestation finale;
- c) Les dates, la durée et la structure de la manifestation finale;
- d) L'établissement d'un ordre du jour plus précis;
- e) Les modalités de la participation des parties prenantes institutionnelles tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même, particulièrement en ce qui concerne :
 - i) La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, y compris, dans le cas de cette dernière, la participation au niveau du secrétariat, ainsi que des États membres et des États dotés du statut d'observateur;
 - ii) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;
- f) Les modalités de participation des autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, tant aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion elle-même;
- g) Le programme de travail du Comité préparatoire.

Documentation

Rapport sur les consultations du Bureau du Comité préparatoire avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même (A/AC.257/6)

5. Arrangements en vue des sessions futures du Comité préparatoire

Dans sa résolution 54/196, l'Assemblée générale a décidé que la première session de fond du Comité préparatoire se tiendrait en mai 2000.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail du Comité préparatoire (A/AC.257/5).